

Taxe d'accise—Loi

la communication d'homme à homme, ce dernier ne fait qu'inciter davantage les groupes à prendre l'offensive. Est-ce vraiment ce que nous voulons dans notre société. La faute en est aux gouvernements qui obligent les groupes à employer certaines tactiques, mais de toute évidence, c'est inévitable.

Je n'ai pas lu en entier l'excellent article de Ron Moyer, président de l'Association des viticulteurs de l'Ontario. Toutefois, je crois que ce serait une très bonne lecture pour les ministériels. Voilà le genre de réaction que nous obtenons des industries qui sont obligées d'adopter une attitude presque offensive à cause de ce genre de taxe d'accise. Elle leur impose un lourd fardeau alors qu'elles doivent faire concurrence à des industries semblables dans le monde entier.

[Français]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais répondre à l'honorable député en temps et lieu.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord.

[Traduction]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, nous discutons depuis un certain temps de l'article 21, je voudrais revenir sur les points soulevés et donner mon point de vue. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations faites jusqu'à présent sur le bill C-40 et, en particulier, les critiques, dans l'ensemble constructives, dirigées contre l'article 21. Je voudrais d'abord assurer les députés que je comprends leur attitude; ils ont soulevé des questions importantes que je me pose aussi et sur lesquelles je vais maintenant m'attarder.

D'après plusieurs députés, la taxe d'accise spéciale que l'on envisage d'imposer sur les véhicules dont la consommation d'énergie est élevée sera une mesure d'économie de l'énergie peu efficace. La taxe, soulignons-le, n'est qu'une des mesures présentées par le gouvernement pour résoudre ce difficile problème. Il en existe d'autres, en particulier la réduction considérable des exportations de pétrole et de produits pétroliers canadiens que le gouvernement a récemment annoncée. De plus, le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources fera sous peu d'importantes propositions à ce sujet.

Visiblement, le gouvernement n'a guère le choix, il lui faut dès maintenant prendre des mesures pour atténuer les conséquences que ne manquera pas d'avoir la diminution des réserves mondiales d'énergie. J'attire l'attention du comité en passant, sur les mesures fort désagréables proposées au Congrès par le président des États-Unis et qui auront un effet radical sur la consommation d'énergie dans ce pays, en particulier sur la consommation d'énergie aux fins de loisirs. La taxe d'accise spéciale envisagée est une bien modeste mesure pour tenter de mieux répartir des ressources énergétiques qui se raréfient; mais le gouvernement sait que, à court terme, des bouleversements se produiront dans les industries directement touchées par les nouvelles taxes. Soulignons-le, ces bouleversements sont inévitables dans les industries directement liées à la consommation de produits pétroliers. Pour éviter des conséquences encore plus désastreuses, le gouvernement doit prendre dès maintenant des mesures pour encourager ces industries et les consommateurs à s'adapter et à orienter la production et la consommation vers des produits qui consomment moins d'énergie.

Si le but est le même dans le cas de toutes les taxes d'accise spéciales frappant certaines catégories déterminées de véhicules à propulsion mécanique, c'est-à-dire de décourager le gaspillage d'énergie, les taxes prévues sont

[M. Whittaker.]

fort différentes d'une catégorie à l'autre, et il serait difficile d'effectuer des comparaisons utiles directes entre catégories. Le principe général qui a été appliqué à l'intérieur de chacune a été d'exempter, parmi les engins consommateurs de carburant, ceux qui sont relativement plus essentiels, en imposant ceux qui le sont moins.

On a beaucoup parlé de la taxe d'accise spéciale prévue pour les moteurs d'une puissance supérieure à 20 CV et pour les embarcations conçues pour être mues par eux. En ce qui concerne l'effet de la taxe proposée sur les pêcheurs professionnels et sur l'exploitation des bateaux passeurs, il y a lieu d'observer que le bill C-40 prévoit, à son article 21(2), ligne 42, page 11 que tous les bateaux, moteurs, voitures et avions qui sont exemptés de la taxe de vente fédérale générale de 12 p. 100 échapperont à la taxe d'accise spéciale sur les véhicules consommant de l'énergie.

Par exemple, la Partie XI de l'Annexe III de la Loi sur la taxe d'accise exonère de la taxe de vente fédérale les bateaux achetés par les pêcheurs professionnels. En outre, cette partie stipule que tous les navires pour lesquels il a été délivré un permis de cabotage en eaux canadiennes—c'est le cas par exemple des transbordeurs utilisés en Colombie-Britannique, dans les Maritimes et en d'autres endroits du pays—échappent à la taxe de vente de 12 p. 100. Les bateaux et navires de ce genre sont donc exonérés des taxes d'accise spéciales.

● (1620)

On s'en est pris avec chaleur aux répercussions prévues de la taxe en question sur l'industrie canadienne de la construction des bateaux et sur le tourisme. Depuis le dépôt en Chambre de la motion des voies et moyens, depuis le 18 novembre 1974, le gouvernement a reçu de nombreuses communications de tous les éléments de l'industrie de la navigation de plaisance. D'ailleurs, j'ai eu de nombreuses rencontres avec les représentants de l'industrie. Il en est ressorti que la situation économique de l'industrie a considérablement évolué depuis que les taxes envisagées ont été proposées pour la première fois dans le budget du 6 mai. Par suite des hausses extraordinaires du prix du pétrole qui sont survenues l'an dernier, l'industrie a vu monter en flèche le coût du plastique armé de verre, qui est le principal matériau utilisé dans la construction des bateaux. Ces hausses de prix constituent en elles-mêmes un frein efficace à l'achat des bateaux consommant beaucoup d'énergie. Cela, allié à la situation économique de l'industrie, exige que le bill C-40 soit amendé de manière à exclure les bateaux de la taxe d'accise spéciale.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Autrement dit, la taxe frappera le moteur non le bateau.

Des voix: Oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): En outre, à supposer que la taxe continue de s'appliquer aux moteurs pour bateaux excédant 20 CV, l'amendement visant à exclure les bateaux de la taxe spéciale renferme aussi des dispositions permettant aux pêcheurs commerciaux, aux chasseurs et aux trappeurs d'acheter des moteurs sans payer la taxe d'accise spéciale. Cet amendement devrait dissiper l'inquiétude exprimée par le député des Territoires du Nord-Ouest, inquiétude que partagent des députés des deux côtés de la Chambre.